



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et  
de la coordination territoriale

### Commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets

Réunion du lundi 30 janvier 2023

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets s'est réunie le 30 janvier 2023 en sous-préfecture de Meaux, sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de Meaux.

#### Étaient présents :

- Mme Agnès COURET, M. Etienne LEROY, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – unité départementale de Seine-et-Marne ;
- Mmes Lisa SERVAIN et Clémence LAURENT – ARS 77
- Lieutenant MOCQUES – SDIS 77
- M. Olivier MORIN – conseiller départementale de Seine-et-Marne ;
- M. Régis SARAZIN – Vice-président de Communauté d'agglomération du Pays de Meaux ;
- M. Claude DECUYPERE, maire de la commune de Monthyon ;
- M. Stéphane DEVAUCHELLE, maire de la commune de Saint-Soupplets ;
- Mme Mireille LOPEZ, M. Claude GAUTRAT, association France Nature Environnement 77 (FNE 77) ;
- Mme Pascale LE GOUGUEC, M. Jean-Luc MARTRES, M. Paul-Henri MOREL, M. Christophe LE CLAINCHE, M. Antoine MASSARDI, société REP-VEOLIA
- Mme Aurélie KAMINSKI – Sous-préfecture de Meaux - BRCT

#### I. Bilan d'activités de l'année 2022

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 1, est assurée par Mme LE GOUGUEC.

Pour mémoire, le centre de stockage et de traitement de déchets non dangereux est une installation classée pour la protection de l'environnement. Il est soumis au régime de l'autorisation préfectorale. Dans le cas d'espèce, il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 10 mars 2008, complété par les arrêtés suivants :

- **10 avril 2018** prolongeant la durée d'exploitation du centre de stockage jusqu'au 1er septembre 2019 et portant modification des seuils d'acceptation des déchets inertes admissibles sur le site. Ainsi, des seuils d'acceptation pour les terres inertes sulfatées naturelles et non naturelles ont été définis. Les terres inertes sulfatées seront donc autorisées puisque le sol du site s'y prête.
- **12 septembre 2019** portant prolongation de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2020 et portant prescriptions complémentaires concernant la réception uniquement de déchets inertes. Les déchets non dangereux sont désormais interdits sur le site ;
- **30 août 2021** portant prolongation de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **8 décembre 2021** autorisant la société à poursuivre et à modifier les conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

La société REP-VEOLIA était autorisée, jusqu'en septembre 2019, à stocker sur le site de Monthyon et de Saint-Soupplets, des déchets non dangereux (déchets municipaux classés comme non dangereux et déchets non dangereux de toute autre origine tels que les déchets ménagers, les déchets industriels banals (DIB), les déchets ultimes), pour un apport annuel maximal de 100 000 tonnes ainsi que des déchets inertes (terres inertes et terres sulfatées naturelles et non naturelles) pour un apport de 345 000 m<sup>3</sup> sur la durée de l'exploitation. Depuis septembre 2019, la société REP-VEOLIA est autorisée à stocker sur le site de Monthyon uniquement des déchets inertes.

L'arrêté préfectoral n°2021-60/DCSE/BPE/IC du 8 décembre 2021 autorise à poursuivre et à modifier l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets. Le site est désormais uniquement autorisé pour le stockage de déchets inertes (dits K3), pour le stockage de déchets dits « inertes+ » (K3+ et TN+), ainsi que pour le fonctionnement des installations annexes liées au fonctionnement du site telles que le captage et le brûlage du biogaz et la collecte des lixiviats. Les dernières réceptions de déchets dangereux datent de 2007. Le site a reçu 115 000 tonnes de déchets inertes au 31 octobre 2022.

Mme LOPEZ constate que la pose de la géomembrane n'a pas eu lieu sur le casier n°2 et en demande la cause. Mme LE GOUGUEC indique que l'installation de cette membrane sera effective à l'été 2023. Les terres inertes situées sur la membrane seront recouvertes de terre végétale. Un point sera réalisé pour expliquer les différentes étapes des travaux.

Mme LOPEZ souhaite connaître la provenance géographique des terres reçues externes à la Seine-et-Marne. Elle déplore que le département devienne une sorte de dépotoir de l'Île-de-France. L'exploitant indique ne pas avoir reçu de terres du Grand Paris en 2022, en l'absence de demandes de clients.

Concernant les eaux de ruissellement, Mme LOPEZ demande si le laboratoire EUROFIN, qui réalise les contrôles, est bien accrédité pour les paramètres liés aux micro-polluants organiques et les analyses chimiques. Mme LE GOUGUEC confirme l'accréditation COFRAC du laboratoire en la matière.

Mme LOPEZ demande des informations concernant la création de deux mares et d'une zone d'infiltration créée par la société KNAUF. Mme LE GOUGUEC précise que ce point sera abordé plus tard, lors de la réunion.

Pour compléter ces informations, Mme LOPEZ souhaite pouvoir disposer des études d'infiltration centennales, cinquennales et décennales. M. MOREL indique que ces éléments sont présents dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Mme LE GOUGUEC ajoute que l'ensemble des seuils définis dans l'arrêté préfectoral est respecté. Le PH des eaux est bien équilibré et stable.

Au sujet du contrôle des eaux souterraines, Mme LOPEZ s'étonne que le PZ9 ne soit toujours pas installé et en demande la raison. Mme LE GOUGUEC précise la nécessité de réaliser des études complémentaires. Ce piézomètre devrait être posé fin mars 2023. Pour information donnée post réunion, les travaux de réalisation du PZ9 ont été finalisés le 3 mars dernier.

Mme LOPEZ constate le non-fonctionnement du PZ8 et demande si ce dernier est obstrué. Mme LE GOUGUEC indique que cet équipement a bien été obstrué suite à un dysfonctionnement et doit être refait sous peu. Il a été indiqué post réunion que le PZ8 a été remis en fonctionnement fin février.

L'installation d'un piézomètre dans la nappe de l'Yprésien pose question à Mme LOPEZ. Mme LE GOUGUEC indique que cette réalisation n'était pas imposée, puisque le suivi des eaux souterraines concerne la nappe la plus haute, les nappes ne communiquant pas entre elles. M. LEROY appuie les propos de l'exploitant, concernant la non communication hydrogéologique entre ces deux nappes. Il n'y a pas d'impact significatif sur la nappe plus profonde. Mme SERVAIN confirme cette absence d'impact sur l'eau du captage, situé à proximité.

Mme LOPEZ demande pourquoi le PZ2 ne fonctionne plus. Mme LE GOUGUEC indique l'obstruction de cet équipement par une substance gélatineuse. Une exploration par le biais d'une caméra permettra d'identifier le problème et d'y apporter une solution.

Mme LOPEZ et M. GAUTRAT déplorent un manque d'explications concernant l'absence de certains paramètres sur les graphiques d'analyses. Mme LE GOUGUEC précise qu'il a préféré ne reporter que les paramètres qui, à son sens, sont significatifs en termes d'information.

Il est constaté que le PZ4 présente toujours un relevé de valeurs plus élevé. En effet, les dépassements sont significatifs et ponctuels, hormis pour le plomb qui semble absent.

Concernant le bassin de stockage des lixiviats, Mme LOPEZ se demande si ce dernier est équipé d'un système d'alarme en cas de débordement lors de la survenue d'intempéries. Mme LE GOUGUEC précise qu'il s'agit d'une cuve équipée d'un système de pompage régulier. Même en cas de cuve pleine, il ne peut y avoir de débordement.

Sur le point portant sur le biogaz, M. GAUTRAT s'étonne que celui-ci ne puisse être valorisé. M. MOREL indique que la quantité, en termes de flux, est trop faible pour que le biogaz puisse être exploité. Son épuration est impossible au vu de la faible quantité recueillie. Il est donc brûlé en torchère après un pompage quotidien d'une à deux heures. Il est à noter que l'absence de réception de déchets fermentescibles ces dernières années entraîne une baisse de production ce qui explique un rejet moindre en torchère pour l'année 2022.

Mme LOPEZ demande si le contrôle de la qualité de l'air est assuré par un organisme indépendant. Il lui est répondu par l'affirmative, et il est précisé que les contrôles sont assurés par le cabinet SOCOTEC, dont les mesures sont reportées dans la présentation de ce jour.

## **II. Travaux et perspectives**

L'année 2022 a été consacrée aux travaux d'aménagement et de préparation des zones compensatoires pour les espèces protégées, prévues dans l'arrêté préfectoral. À ce jour, le site ne reçoit plus de déchets non dangereux non inertes.

Mme LOPEZ s'interroge sur l'opportunité d'une lutte contre la propagation du robinier. M. GAUTRAT assure qu'il s'agit d'une espèce pionnière. M. MOREL indique que le robinier ne va bientôt plus être considéré comme une espèce invasive mais qu'il leur a été demandé de procéder à leur arrachage.

Mme LOPEZ rappelle sa demande de réalisation d'une étude de la gestion des eaux pluviales entre 2011 et 2022, les référentiels pris en compte pour les valeurs de pluviométries étant trop anciens selon elle. Elle évoque en particulier les épisodes de pluies soutenues survenues en 2018 et 2021. M. MOREL précise, qu'à sa connaissance, aucune pluie de valeur centennale ou cinquennale n'a récemment eu lieu sur le site. Il y a eu des épisodes de fortes pluies, mais la capacité de rétention du site est suffisante. Le bassin d'entrée a une capacité de 3 060 m<sup>3</sup>. M. GAUTRAT insiste sur la constatation d'une pluviométrie de plus en plus importante à ne pas négliger. Pour précision, les données de pluviométrie 2011, utilisées pour réaliser l'étude de gestion des eaux pluviales, sont plus sécuritaires que celles de 2018 suite à la baisse des coefficients de Montana.

Mme LOPEZ se demande s'il existe un système de surveillance, en cas de pluies importantes, en l'absence du personnel. M. MOREL indique que le site dispose d'un système de gestion avec alerte météorologique. Le personnel n'est pas présent le week-end, mais il existe trois dispositifs d'astreinte (gaz, exploitation et régionale VEOLIA). Aucun gardiennage n'est assuré par une société extérieure en l'absence d'effets à dérober.

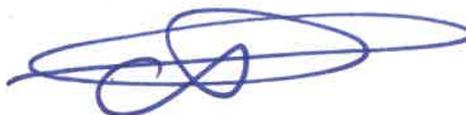
L'exploitant indique qu'en phase d'exploitation comme après le réaménagement final du site, des zones de stockage des eaux pluviales de l'ordre de 2500 à 8000 m<sup>3</sup> sont prévues en plus de la zone d'infiltration de KNAUF de 6200 m<sup>3</sup>. Mme LOPEZ exprime son intérêt pour une visite du site. M. MOREL en prend bonne note et demande à ce que des dates leur soient proposées.

Le projet de valorisation historique en partenariat avec le musée de la Grande Guerre étant également évoqué, M. le sous-préfet demande si ce dernier a évolué. M. MARTRES le confirme en expliquant la création d'un cheminement et d'un parcours, qui devraient être prêts dans le courant de l'année 2024.

En conclusion, M. le sous-préfet souligne que la situation de ce site ne justifie plus la tenue d'une commission de suivi de site, puisque ce dernier est dorénavant classé en tant qu'ISDI. Dès lors, la question se pose concernant le maintien d'une CSS dans ces conditions.

Au terme de ces débats, M. le sous-préfet remercie les participants pour la qualité de la présentation et des échanges, puis lève la séance.

Le sous-préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned above the name of the signatory.

Nicolas HONORE